



RAPPORT

DANS L'AFFAIRE d'une enquête sur la nécessité de l'augmentation de trois pour cent des frais, des taux et des droits de la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB à compter du 1^{er} avril 2009

Le 26 juin 2009

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INSTRUCTIONS DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE

Le 27 février 2009, la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie NB informait la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») que son conseil d'administration avait approuvé une augmentation tarifaire de trois pour cent à compter du 1^{er} avril 2009. À partir de cette date, toutes les catégories tarifaires ont été augmentées de trois pour cent à l'exception des frais de service résidentiel mensuels et des taux d'utilisation des poteaux, qui sont demeurés inchangés.

La *Loi sur l'électricité* autorise Distribution et service à la clientèle Énergie NB à augmenter ses tarifs sans autorisation préalable de la Commission, à condition que cette augmentation ne dépasse pas le plus élevé des deux pourcentages suivants : trois pour cent ou la variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation. Puisque l'augmentation ne dépassait pas les paramètres établis, Distribution et service à la clientèle Énergie NB n'avait pas à remettre à la Commission les renseignements justifiant la nécessité de cette augmentation.

Le 16 mars 2009, le ministre de l'Énergie (le « ministre ») écrivait à la Commission pour lui demander, en vertu du paragraphe 24(1) de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, d'enquêter sur la nécessité de l'augmentation de trois pour cent des frais, des taux et des droits de Distribution et service à la clientèle Énergie NB. La Commission a complété son enquête et présente son rapport dans la partie qui suit.

PROCESSUS

La Commission a développé un processus d'enquête qui diffère du processus utilisé dans le cadre d'une demande relative à l'approbation d'une augmentation tarifaire de plus de trois pour cent présentée par Distribution et service à la clientèle Énergie NB. La nature même d'une audience tarifaire suppose un examen rigoureux de la preuve présentée par la partie demanderesse et doit permettre une participation entière du public, incluant la présentation de la preuve, occasionnant ainsi un processus plus long. Le temps imparti à l'enquête est plus court ; la possibilité de présenter des questions écrites est réduite ; et les intervenants ne sont pas en mesure de présenter leur propre preuve. Le processus d'enquête est justifié par le besoin de fournir un rapport au

ministre en temps opportun, par le moment des activités connexes et par le fait que la Commission n'a pas le pouvoir de procéder à un ajustement de l'augmentation de trois pour cent. Un processus d'enquête permet une étude raisonnable des renseignements fournis par Distribution et service à la clientèle Énergie NB mais l'examen n'est pas aussi rigoureux que celui qui a lieu lors d'une demande tarifaire.

Le processus utilisé pour l'enquête incluait les étapes suivantes :

1. Distribution et service à la clientèle Énergie NB devait déposer les renseignements et rendre ces renseignements disponibles ;
2. Le public était invité à s'inscrire et à participer au processus ;
3. Distribution et service à la clientèle Énergie NB devait fournir des réponses aux questions écrites soumises par les participants inscrits et par le personnel de la Commission ;
4. Les services d'un expert-conseil ont été retenus pour l'étude de questions financières particulières ; et
5. Une audience publique a eu lieu.

Le panel pour l'audience publique dans le cadre de cette enquête était composé de cinq membres de la Commission : Raymond Gorman, président ; Cyril Johnston, vice-président ; et les membres Roger McKenzie, Constance Morrison et Robert Radford.

Lors de l'audience du 27 mai 2009, Darren Murphy, vice-président de Distribution et service à la clientèle Énergie NB ; Neil Larlee, directeur des approvisionnements énergétiques et gestion de contrats de Distribution et service à la clientèle Énergie NB ; et Lori Clark, directrice déléguée des finances pour la Corporation de portefeuille Énergie NB ont témoigné pour le compte de Distribution et service à la clientèle Énergie NB.

Les « parties » suivantes se sont inscrites et ont participé à l'audience :

- J.D. Irving Pulp & Paper Group
- Gary Lawson
- N.B. Municipal Electric Utility Association

- Kurt Peacock
- Voice of Real Poverty

La Commission a retenu les services du conseiller financier Andrew Logan, C.A., de Teed Saunders Doyle, pour étudier la prévision des dépenses en achat d'énergie présentée par Distribution et service à la clientèle Énergie NB et le compte différé du règlement PDVSA. L'étude de M. Logan a été menée conformément au manuel de l'Institut canadien des comptables agréés. Les détails du processus employé par M. Logan figurent dans son rapport.

M. Logan a remis son rapport à la Commission le 13 mai 2009. Des copies de ce rapport ont été remises à Distribution et service à la clientèle Énergie NB et aux participants avant la tenue de l'audience. M. Logan a témoigné lors de l'audience publique et il a présenté un sommaire des résultats. Aucun participant n'a contesté le rapport. Un résumé des conclusions et observations de M. Logan figure à l'annexe A. L'ensemble du rapport est disponible sur le site Web de la Commission au www.nbeub.ca.

INQUIÉTODES EXPRIMÉES PAR LES PARTIES

La Commission est d'avis que les inquiétudes exprimées par les parties inscrites, bien qu'elles ne soient pas directement liées à l'enquête, seraient utiles au ministre. L'ensemble des commentaires des parties figure dans la transcription de l'audience, aux pages 147 à 154 pour ce qui est du 27 mai, et aux pages 246 à 268 pour le 28 mai. La transcription est disponible sur le site Web de la Commission au www.nbeub.ca. Un bref résumé de ces commentaires est présenté ci-dessous.

Certaines parties ont exprimé leurs inquiétudes relatives à l'effet d'une augmentation des taux d'électricité résidentiels chez les personnes pauvres. Elles ont rappelé à la Commission que ces contribuables éprouvent généralement des difficultés à payer leur facture et qu'ils n'ont pas la capacité financière de faire face à une augmentation des coûts.

Ces parties ont rappelé à la Commission que la période relative à l'interdiction de débranchement a été prolongée pendant les mois d'hiver jusqu'au mois de mai. Il en résulte que certains clients ont été débranchés début mai, à la fin de la période d'interdiction. Les parties se sont inquiétées du fait qu'il serait difficile pour ces usagers d'être rebranchés par la suite.

Certaines parties ont suggéré une modification au pouvoir législatif de la Commission relatif aux taux d'électricité. Elles ont fait valoir que la Commission devrait être en mesure d'étudier l'ensemble des exploitations d'Énergie NB et non seulement les coûts de Distribution et service à la clientèle Énergie NB.

Certaines parties se sont inquiétées de la culture corporative d'Énergie NB. Elles ont insisté sur le fait qu'Énergie NB devrait adopter des principes d'entreprise lui permettant de répondre aux défis économiques qui prévalent actuellement.

Une des parties inscrites a suggéré la création d'un bureau de la protection du consommateur pour faciliter la relation entre les usagers et Énergie NB.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire pour Distribution et service à la clientèle Énergie NB a débuté en juin 2008. Le budget final de Distribution et service à la clientèle Énergie NB a été développé en octobre et prévoyait une perte de 93,9 millions \$ pour 2009/2010. Cette perte incluait un revenu additionnel prévu d'environ 36 millions \$, occasionné par l'augmentation tarifaire de trois pour cent à compter du 1er avril 2009. Le Conseil d'administration de Distribution et service à la clientèle Énergie NB a approuvé le budget le 12 décembre 2009.

Lors de la préparation du budget, Distribution et service à la clientèle Énergie NB avait formulé l'hypothèse que le produit intérieur brut du Nouveau-Brunswick (le « P.I.B. ») connaîtrait une augmentation de 2,3 % en 2009/2010. En décembre 2008, les attentes relatives à l'économie provinciale avaient considérablement changé et on ne prévoyait plus aucune croissance du P.I.B. en 2009/2010. Cette modification de l'hypothèse relative au P.I.B. a forcé Distribution et service

à la clientèle Énergie NB à réduire de façon importante sa prévision de la demande des consommateurs pour 2009/2010.

Les renseignements relatifs aux modifications de la demande des consommateurs ont été remis au Conseil d'administration de Distribution et service à la clientèle Énergie NB avant l'adoption du budget en décembre. En dépit de cette réduction de la demande, le budget n'a pas été modifié pour tenir compte des modifications importantes à l'hypothèse relative au P.I.B. Distribution et service à la clientèle Énergie NB a expliqué qu'aucune modification n'avait été apportée au budget parce ce qu'on ne prévoyait aucun impact financier important en raison de la réduction de la demande des consommateurs. Distribution et service à la clientèle Énergie NB a soutenu que la réduction des revenus occasionnée par la diminution de la demande serait amplement compensée par une réduction des coûts puisqu'il faudrait moins d'énergie pour approvisionner les consommateurs.

La Commission est d'avis qu'un budget officiel devrait toujours comprendre les meilleures estimations pour chaque rubrique de charges et de recettes, peu importe l'effet sur le revenu net (perte).

DÉCISION DE L'AUGMENTATION DE TROIS POUR CENT

La décision d'augmenter de trois pour cent les taux de Distribution et service à la clientèle Énergie NB à compter du 1^{er} avril 2009 a été prise lors d'une réunion du Conseil d'administration de la corporation, le 4 février 2009. À cette époque, Distribution et service à la clientèle Énergie NB était consciente que le projet de remise à neuf de la centrale de Pointe-Lepreau (Pointe-Lepreau) était en retard de plusieurs mois et qu'il était possible que la centrale ne reprenne du service qu'en mars 2010. Le moment de la reprise de service de Pointe-Lepreau a un effet considérable sur la prévision des revenus nets (pertes) pour 2009/2010.

Les coûts liés à la remise à neuf de Pointe-Lepreau ne sont pas facturés aux consommateurs lorsque la centrale est hors service. Ces coûts sont inscrits dans un compte différé de Distribution et service à la clientèle Énergie NB. Lorsque Pointe-Lepreau reprendra du service,

ces coûts seront facturés aux consommateurs et distribués en fonction de la durée de vie de Pointe-Lepreau.

Lors de la préparation du budget, Distribution et service à la clientèle Énergie NB a supposé que Pointe-Lepreau reprendrait du service le 1^{er} octobre 2009. Par conséquent, le budget incluait des frais relatifs à Pointe-Lepreau. Dans l'éventualité où Pointe-Lepreau ne serait pas en mesure de reprendre du service en 2009/2010, les coûts réels seraient réduits d'environ 20 millions \$. Ce montant de 20 millions \$ ne serait pas éliminé mais serait différé à des années ultérieures. Pour de plus amples détails sur le calcul du 20 millions \$, veuillez consulter l'annexe A.

En dépit du délai prévu pour la complétion de la remise à neuf de Pointe-Lepreau et du montant différé d'environ 20 millions \$ qui en résulte pour 2009/2010, Distribution et service à la clientèle Énergie NB a maintenu sa décision d'augmenter ses taux de trois pour cent. Distribution et service à la clientèle Énergie NB a justifié cette décision en expliquant que même si Pointe-Lepreau ne devait pas reprendre du service en 2009/2010, l'augmentation de trois pour cent était toujours nécessaire en raison de la perte très importante prévue pour 2009/2010 qui figure dans le budget approuvé.

Distribution et service à la clientèle Énergie NB est tenue de fournir des renseignements relatifs à son budget et pour toute augmentation tarifaire proposée à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick. La Commission est d'avis qu'une décision relative à une augmentation tarifaire devrait être prise le plus près possible de la date d'entrée en vigueur de cette augmentation et tenir compte des renseignements les plus récents qui sont disponibles. Une telle façon de procéder pourrait réduire ou même possiblement éliminer le besoin d'une augmentation potentielle advenant un développement favorable à l'approche de la date prévue pour l'augmentation. Dans le cas qu'un développement défavorable pouvant occasionner des difficultés financières, la loi permet à Distribution et service à la clientèle Énergie NB de déposer une demande d'approbation relative à une augmentation tarifaire provisoire, le cas échéant.

ÉTUDE DE LA PRÉVISION POUR 2009/2010

Achat d'énergie et carburant

La prévision des dépenses en achat d'énergie pour 2009/2010 s'élevait à 1 194,7 millions \$, ce qui représente environ quatre-vingt-quatre pour cent de l'ensemble des dépenses de Distribution et service à la clientèle Énergie NB. Pour l'année précédente, la prévision de cette dépense s'élevait à 975,6 millions \$. La prévision pour 2009/2010 est de 219,1 millions \$ supérieure à l'année précédente, ce qui représente une augmentation de plus de vingt-deux pour cent sur un an.

M. Logan, qui a effectué l'étude de la prévision des dépenses en achat d'énergie de Distribution et service à la clientèle Énergie NB, a présenté la conclusion suivante dans son rapport :

« Selon les résultats obtenus dans le cadre des procédés d'examen, nous n'avons rien noté qui nous permettrait de croire que la prévision des dépenses en achat d'énergie de Distribution et service à la clientèle Énergie NB pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010 aurait été erronée de façon appréciable. De plus, le montant prévu semble raisonnable et plausible selon les résultats de notre examen.»

Advenant que Pointe-LePREAU ne puisse pas reprendre du service en 2009/2010, M. Logan a estimé qu'il en résulterait des coûts d'environ 20 millions \$. Aucune partie n'a contesté l'estimation relative à la réduction des coûts présentée par M. Logan. La Commission accepte toutes les conclusions de M. Logan relatives aux dépenses en achat d'énergie de Distribution et service à la clientèle Énergie NB.

Compte différé relatif au règlement PDVSA

M. Logan a également étudié les calculs associés au compte différé relatif au règlement PDVSA. Le compte PDVSA a été créé afin que les bénéfices associés au règlement sur l'utilisation de l'Orimulsion soient partagés de façon appropriée avec les clients de Distribution et service à la clientèle Énergie NB. Pour ce qui est du compte PDVSA, M. Logan a conclu ce qui suit :

« Notre étude du compte différé relatif au règlement PDVSA indique que toutes les ordonnances de la Commission ont été mises en oeuvre de façon adéquate. Notre étude ne présente aucune preuve qui indiquerait que les hypothèses employées et les méthodologies mises en œuvre ne sont pas raisonnables. Nous en concluons que les bénéfices moyens inclus dans la prévision pour 2009/2010 sont plausibles compte tenu des circonstances. »

Exploitation, entretien et administration

Le budget Exploitation, entretien et administration de Distribution et service à la clientèle Énergie NB comprend les rubriques coûts directs, interentreprises, services partagés et services généraux. Lors de l'audience publique, diverses parties ont fait part de leur inquiétude relative à l'augmentation du budget Exploitation, entretien et administration. Pour 2009/2010, la prévision du budget Exploitation, entretien et administration faisait état d'une augmentation de 15,8 millions \$ par rapport à 2008/2009 et elle fait également état d'une augmentation de presque toutes les catégories de la rubrique coûts directs pour 2009/2010. Les parties se sont également inquiétées du fait que Distribution et service à la clientèle Énergie NB avait excédé son budget pour les coûts directs d'Exploitation, entretien et administration pendant les deux années précédentes.

Certaines parties ont soulevé des questions sur la nécessité d'augmenter le personnel, sur l'augmentation prévue des salaires et avantages sociaux, sur les coûts de déplacement et sur l'estimation des prix de l'essence et du diesel. Distribution et service à la clientèle Énergie NB a indiqué qu'elle avait révisé sa prévision des dépenses et qu'elle jugeait les coûts nécessaires pour offrir un service fiable, sécuritaire et responsable sur le plan environnemental.

Pour 2009/2010, Distribution et service à la clientèle Énergie NB avait prévu une augmentation des salaires et des avantages sociaux, excluant les heures supplémentaires, d'environ 6,6 % pour les employés syndiqués et de 6,5 % pour les employés non syndiqués. La rubrique augmentation

des salaires comprenait l'augmentation des salaires et la rémunération au mérite ainsi que le reclassement des emplois. Le budget de Distribution et service à la clientèle Énergie NB incluait une augmentation salariale uniforme de trois pour cent pour le personnel non syndiqué, accordée en février 2009. Cette augmentation est survenue à un moment où Distribution et service à la clientèle Énergie NB était consciente que l'économie était victime d'un revers se produisant une seule fois dans une vie. Les dispositions du contrat des employés syndiqués incluaient également une augmentation de trois pour cent.

L'enquête a révélé que le budget de Distribution et service à la clientèle Énergie NB incluait une augmentation salariale additionnelle de trois pour cent pour les employés non syndiqués qui entrerait en vigueur en février 2010. Lors de l'audience publique, Distribution et service à la clientèle Énergie NB a indiqué que son Conseil d'administration n'avait donné aucune instruction aux gestionnaires relative au respect de la directive du gouvernement provincial sur le gel des salaires. À la lumière de ce « revers économique se produisant une seule fois dans une vie » et de la directive d'orientation gouvernementale, les contribuables auraient pu s'attendre à ce que Distribution et service à la clientèle Énergie NB ainsi que toutes les autres entreprises d'Énergie NB suivent l'exemple du gouvernement provincial.

À la suite de la conclusion de l'audience publique menée dans le cadre de cette enquête, la Commission a reçu la confirmation que le gel salarial s'étendrait à tous les employés de Distribution et service à la clientèle Énergie NB. La mise en œuvre de ce gel serait calquée sur la mise en œuvre du gel pour le reste de la fonction publique. Il est noté que le gel salarial est sous réserve de l'annulation de la décision du Conseil d'administration de Distribution et service à la clientèle Énergie NB qui accordait à ses employés une augmentation salariale à partir de février 2010. La Commission ne sait pas si la politique gouvernementale relative au gel salarial a été adopté par Énergie NB dans son ensemble. Le cas échéant, la réduction des coûts serait importante et la plupart des épargnes serait transférée à Distribution et service à la clientèle Énergie NB pour le bénéfice des contribuables.

Autres coûts

La Commission a étudié les prévisions pour le transport, l'amortissement, les taxes, l'intérêt et les paiements spéciaux en guise d'impôts sur le revenu et estime ces prévisions raisonnables.

CONCLUSION

La Commission a étudié la trousse de renseignements de Distribution et service à la clientèle Énergie NB, le rapport de M. Logan, les réponses de Distribution et service à la clientèle Énergie NB aux questions écrites et tous les commentaires formulés lors de l'audience publique.

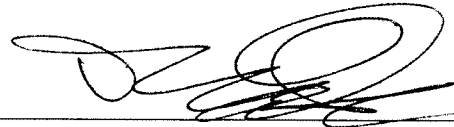
La Commission est d'avis que la mise à jour financière présentée au Conseil d'administration de Distribution et service à la clientèle Énergie NB lors de sa réunion de février 2009 représente la meilleure prévision pour 2009/2010. Cette mise à jour réduisait la perte prévue pour Distribution et service à la clientèle Énergie NB d'environ 67 millions \$. Elle incluait l'effet de l'augmentation tarifaire de trois pour cent en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009, une date révisée pour la remise en service de Pointe-Lepreau et une prévision de la charge révisée.

La Commission juge que le seul ajustement possible à la prévision révisée serait relatif aux réductions du budget Exploitation, entretien et administration. Les intervenants et la Commission ont soulevé des questions relatives aux possibilités de réduction des dépenses en Exploitation, entretien et administration. En dépit du fait qu'il serait possible d'épargner un certain montant du budget Exploitation, entretien et administration, la Commission est d'avis qu'il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que de telles épargnes éliminent la perte prévue de 67 millions \$.

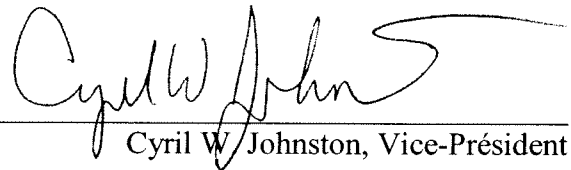
Par conséquent, la Commission conclut que l'augmentation de trois pour cent des frais, des taux et des droits de Distribution et service à la clientèle Énergie NB à compter du 1^{er} avril 2009 était nécessaire.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 26^e jour de juin

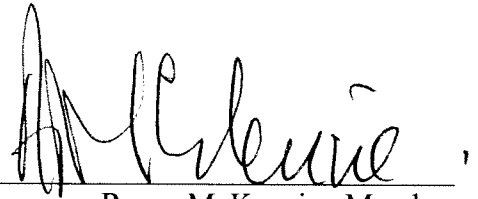
2009.



Raymond Gorman, c.r., Président



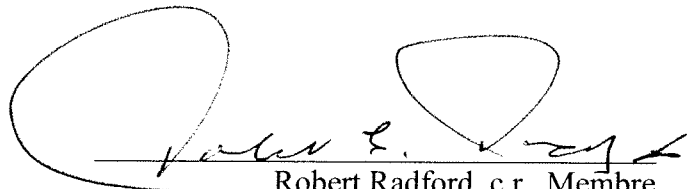
Cyril W. Johnston, Vice-Président



Roger McKenzie, Membre



Constance Morrison, Membre



Robert Radford, c.r., Membre

ANNEXE A

Extraits du rapport de M. Logan.

1. Dépenses prévues en achats d'énergie 1 194,7 million \$

Conclusion

L'annexe II donne une description détaillée des composantes individuelles des dépenses totales prévues en achats d'énergie de 1 194,7 million \$. Chaque composante de cette dépense a été examinée dans les sections précédentes. Compte tenu des procédures d'examen effectuées et des résultats obtenus, rien qui pourrait nous inciter à croire que les dépenses prévues en achats d'énergie de Distribution Énergie NB pour l'exercice terminé le 31 mars 2010 sont sensiblement erronées n'a été porté à notre attention. En outre, le montant prévu semble raisonnable et plausible compte tenu des résultats de notre travail.

Autres observations

Peut-être que l'hypothèse la plus critique faite à la préparation de ces prévisions est la date de retour en service du 1^{er} octobre 2009 pour la Centrale nucléaire de Point Lepreau. La préparation des données historiques préliminaires utilisées pour établir cette prévision aurait débuté à la fin de l'été 2008 et à ce moment-là, la meilleure estimation d'achèvement était le 1^{er} octobre 2009. Cette assertion n'est pas contestée. Le processus d'établissement des budgets annuels d'opérations pour le groupe Énergie NB est exhaustif et excessivement long. Nous avons examiné ce processus dans notre rapport d'enquête sur les tarifs de l'an passé. Le processus exige que des hypothèses fondamentales soient établies à un stade précoce du processus, et la date de remise en service est assurément l'une d'entre elles.

Nous ne pouvions pas, toutefois, compléter notre analyse sans prendre en considération l'impact potentiel d'un report de la date de retour en service. Au cours de notre examen, nous avons remarqué plusieurs domaines pouvant être influencés si la Centrale nucléaire

de Point Lepreau ne retourne pas en service le 1^{er} octobre 2009. Ceci ne constitue en aucune façon une analyse complète de l'impact d'un retard, mais plutôt des observations connexes faites pendant que nous procédions à notre examen.

Amortissement du compte différé de la Centrale nucléaire de Point Lepreau

La prévision à court terme inclut une imputation de 3,7 millions \$ pour l'amortissement initial du compte différé. Si la Centrale nucléaire de Point Lepreau n'était pas remise en service le 1^{er} octobre 2009, ce montant serait réduit en conséquence et éliminé si la date de remise en service était postérieure au 31 mars 2010.

Dévolution des frais d'énergie

La contribution aux coûts fixes est calculée à l'aide de la prévision énergétique requise de Corporation Production Énergie NB pour assurer un seuil provincial maximum de charge de 12 000 000 MWh d'énergie. La prévision de l'année courante inclut une estimation de 10 952 100 MWh, toutefois, si la Centrale nucléaire de Point Lepreau n'est pas remise en service tel que prévu, un approvisionnement supplémentaire sera requis de Corporation Production Énergie NB. Nous notons qu'en 2008/2009, le seuil maximum a été utilisé dans le calcul pendant que la Centrale nucléaire de Point Lepreau était hors service pour l'exercice financier complet. Dans l'hypothèse d'une date de remise en service postérieure au 31 mars 2010, il semblerait plausible que le seuil soit atteint une fois de plus. Ceci augmenterait la contribution aux frais de coûts fixes de Corporation Production Énergie NB à Distribution Énergie NB par 8,1 millions \$ $(12\,000\,000 - 10\,952\,100 \times 7,72 \text{ \$/MWh})$.

Crédit de bénéfice à l'exportation

Le chiffre de 31,7 millions \$ de crédit de bénéfice à l'exportation présume que la charge fournie par la remise en service de la Centrale nucléaire de Point Lepreau permettra la vente d'énergie à des tiers durant la deuxième moitié de l'exercice financier. Si la

Centrale nucléaire de Point Lepreau ne réussit pas redémarrer la production avant le 31 mars 2010, environ 16,0 millions \$ de bénéfices à l'exportation pour Distribution Énergie NB pourraient être compromis. Au contraire des années passées où ce crédit était prédéterminé par la dévolution des contrats d'achat d'énergie électrique, le récent amendement permet maintenant un redressement advenant que la date de remise en service soit ratée.

Impact sur les coûts structurels

La prévision inclut une imputation de 162,1 millions \$ pour la production effective d'énergie par la Centrale nucléaire de Point Lepreau durant la deuxième moitié de l'exercice financier. Ce montant, comme il en a été discuté précédemment, est un produit de la production d'énergie prévue de 2 540 GWh à un tarif budgétisé de 64,06 \$, moins un crédit de 600 000 \$ pour les services auxiliaires. La prévision inclut en outre pour la centrale une imputation théorique de 86,1 millions \$ déterminée à partir d'un montant présumé de production comme si la Centrale avait été exploitée dans le même état qu'avant sa remise à neuf. Ces coûts, calculés à partir des contrats d'achat d'énergie électrique de NuclearCo, sont prévus au montant de 248,2 millions \$.

Si l'usine n'est pas remise en service le 31 mars 2010, la quantité théorique de l'énergie fournie augmenterait de 3 804 GWh.¹ au tarif de 54,47 \$/MWh augmentant le montant du coût structurel à 207,2 millions \$. Il n'y aurait aucuns frais pour la production réelle. Les coûts totaux calculés en vertu des contrats d'achat d'énergie électrique de NuclearCo PPA seraient réduits de 41,0 millions \$.

Cette analyse est quelque peu limitée en ce sens qu'elle ne prend pas en considération l'impact de la dévolution du prix de l'énergie due à la capacité réduite de la Centrale nucléaire de Point Lepreau pour l'exercice financier complet. En outre, les coûts

¹ Voir la trousse d'information de Distribution Énergie NB, 30 avril 2009, annexe B, amendement n° 3, annexe A (décrivant la nouvelle annexe 6.2 pour la dévolution des contrats d'achat d'énergie électrique, article 5)

incrémentiels en approvisionnements assumés par Corporation Production Énergie NB seraient ajoutés au compte différé en vue de leur recouvrement futur auprès des contribuables. Par conséquent, le retard ne créerait pas d'économies absolues, mais un report des coûts vers de futures périodes.

Résumé

Ces impacts potentiels se résument comme suit :

	Domaine identifié	Impact potentiel (présumant une date de remise en service de la Centrale nucléaire de Point Lepreau postérieure au 31 mars 2010)
1	Amortissement du compte différé de la Centrale nucléaire de Point Lepreau	(3 700 000 \$)
2	Frais de dévolution d'énergie – Contribution aux coûts fixes	8 100 000
3	Crédit de bénéfice à l'exportation	16 000 000
4	Contrats d'achat d'énergie électrique de NuclearCo PPA – Impact sur les coûts structurels	(41 000 000)
	Réduction potentielle des dépenses en achats d'énergie de Distribution Énergie NB	(20 600 000 \$)

2. Compte de règlement différé PDVSA

Conclusion

Notre examen du compte de règlement différé PDVSA a indiqué que toutes les ordonnances de la Commission ont été correctement mises en application. Notre examen n'a produit aucune preuve qui indiquerait que les hypothèses utilisées et les méthodologies employées ne sont pas raisonnables. Nous concluons que le bénéfice actualisé inclus dans la prévision 2009/2010 est plausible dans les circonstances ».